



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Bureau du pilotage des moyens et de l'organisation des établissements de l'enseignement technique agricole 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955 Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de la formation continue et du développement des compétences	Note de service DGER/SDEDC/SG/SRH/SDDPRS2026-495 20/08/2026
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Formation en ligne « Savoir réagir face aux risques » à destination des équipes de la vie scolaire des EPLEFPA pour l'année scolaire 2026 - 2027.

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF/SRFD/SFD EPLEFPA/EPN

Résumé :

La présente note de service précise les modalités de mise en œuvre de la formation en ligne "Savoir réagir face aux risques" en EPLEFPA pour l'année scolaire 2026-2027 à destination des équipes de la vie scolaire.

Les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles publics peuvent être confrontés à des situations d'urgence qu'il convient d'appréhender au mieux pour agir efficacement. L'actualité récente a malheureusement attiré notre attention sur l'extrême nécessité de demeurer collectivement vigilants et mobilisés face aux risques et d'entretenir les bons réflexes en termes de posture.

Chaque établissement relevant de l'enseignement technique agricole dispose aujourd'hui d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), outil obligatoire de gestion de crise en cas d'événement majeur. L'actualité a démontré le caractère éminemment déterminant de ce plan.

Les CPE et les personnels de vie scolaire, jouant un rôle essentiel en cas de risque majeur et de risque incendie, notamment lorsque l'événement se déroule en dehors des heures d'enseignement, se doivent d'acquérir les connaissances nécessaires pour assurer la sécurité des personnes relevant de leur responsabilité.

De plus ces derniers participent également à l'éducation à la gestion des risques des apprenants qui leur sont confiés. Ils contribuent ainsi à promouvoir une culture du risque et à renforcer la résilience de tous les citoyens en France hexagonale comme en Outre-mer. Dans ce cadre, le ministère chargé de l'agriculture propose une formation en ligne spécifique à destination des agents de la vie scolaire : « Savoir réagir face aux risques ».

Au regard de l'importance de l'enjeu, **il est demandé à chaque directeur d'établissement de s'assurer que tous les agents du service de vie scolaire suivent l'ensemble des modules de cette formation.** Les exercices prévus au titre de la sécurité incendie mais aussi dans le cadre des PPMS et les retours d'expérience qui en seront établis au sein de chaque établissement seront des occasions d'éprouver les connaissances, les gestes, les postures abordés en formation et adaptés aux situations proposées en contexte établissement.

Le dispositif de formation est coordonné au niveau régional par l'autorité académique avec une organisation à mettre en place au niveau de chaque établissement. L'autorité académique s'appuie notamment sur la délégation régionale à la formation continue (DRFC) pour communiquer sur l'offre de formation.

1) OBJECTIFS ET MODALITÉS DE FORMATION

1.1 Objectifs

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette formation en ligne sont les suivants :

- Savoir faire face à une situation imprévue et être capable de bien réagir dans l'urgence.
- Acquérir les savoirs et savoir-faire de base en matière de secours à la personne (partie théorique), de risques en matière d'incendie, de risques naturels et technologiques, de risque d'atteinte à la sûreté de l'établissement et de risque routier, ainsi que pour la mise en œuvre des mesures préventives en santé et sécurité au travail, et l'amélioration des postures de travail.
- Permettre, grâce à ces premières acquisitions, de participer et de tirer profit de formations en présentiel et de temps d'échange, au sein de chaque établissement et à l'initiative du directeur, pour organiser et développer la culture de sécurité au sein de l'équipe de la vie scolaire.

1.2 Public concerné

Sont prioritairement concernés les agents contributeurs, dans le cadre de leur mission, aux activités du service « vie scolaire » des EPLEFPA : conseillers principaux d'éducation (CPE), techniciens formation recherche (TFR) vie scolaire, assistants d'éducation, accompagnants d'élèves en situation de handicap, maîtres au pair. Les assistants de prévention et les personnels réalisant des permanences de sécurité doivent également suivre cette formation.

1.3 Modalité de formation

Les agents suivent la formation à distance via la plateforme MENTOR sur le temps de travail en établissement, en groupe ou en autonomie, sur des postes informatiques mis à disposition à cet effet et disposant d'une connexion Internet et des dernières versions des logiciels utilisés (Explorer, Firefox, plugin flash...).

1.4 Contenu et date de formation

La formation comporte 7 modules, pour une durée totale estimée de 4 heures :

- « Le secours à la personne »,
- « Le risque incendie dans la structure »,
- « Les risques naturels et technologiques »,
- « Le risque attentat/intrusion dans la structure »,
- « Le risque routier »,
- « Les fondamentaux de la santé et de la sécurité au travail »,
- « L'amélioration des postures de travail ».

Elle est disponible sur Mentor et doit être suivie, dans l'idéal au moment de la prise de poste, et en tout état de cause, au maximum dans les 3 mois suivant celle-ci.

2) ORGANISATION ET SUIVI DE LA FORMATION

Il appartient à chaque directeur d'établissement de mettre en place l'organisation (matérielle et humaine) permettant aux agents de suivre la formation et de s'assurer que l'ensemble des acteurs du service de vie scolaire en bénéficie.

La dimension collective de cette formation des agents du service « vie scolaire » est nécessaire. Le chef d'établissement désigne, au sein de son équipe, la personne qui sera chargée d'animer cette dynamique locale (CPE, directeur adjoint, secrétaire général, ...).

Le référent¹ organise la présentation de la formation aux agents de l'équipe vie scolaire et s'assure (auto-inscription). Il peut également accompagner les agents au cours de la formation, les alerter sur les délais à respecter et s'assurer que chaque agent suive la formation.

A l'issue de la formation, l'agent qui en a bénéficié transmet l'attestation de suivi générée par Mentor au référent nommé par le chef d'établissement, si celui-ci en a besoin pour un suivi statistique local.

Le rôle du directeur de l'établissement, de son adjoint et du CPE est primordial dans l'animation et le suivi du parcours de formation des agents. Le responsable local de formation (RLF) de l'établissement est également étroitement associé au suivi de la formation en ligne.

¹ A cet effet, il peut s'appuyer sur une vidéo de présentation générale ainsi qu'un flyer génériques disponibles sur la page dédiée du site FORMCO (<https://formco.agriculture.gouv.fr/savoir-reagir-face-aux-risques>).

Compte tenu du caractère prioritaire du traitement du **risque incendie et du risque attentat-intrusion** dans les EPLEFPA, il est **impératif** que l'ensemble des agents suive la totalité de ces modules dans les meilleurs délais. De plus, une **actualisation des connaissances est nécessaire tous les trois ans pour les personnels ayant déjà suivi cette formation.**

En complément de cette formation en ligne, à l'initiative de chaque établissement, des temps d'échange et de formation en présentiel (notamment risques incendie, risques majeurs) doivent être favorisés en mobilisant, par exemple, les services de secours locaux et/ou les unions départementales de sapeurs-pompiers.

Le directeur de l'établissement transmettra à l'autorité académique pour le 18 décembre 2026 une synthèse des actions de formation réalisées au titre de ce dispositif dans le cadre de l'appui à la prise de poste et de la formation continue. Un modèle de fichier Excel à compléter sera adressé par l'autorité académique.

Ce bilan sera actualisé en fonction des recrutements intervenant au cours de l'année scolaire.

Chaque autorité académique déposera sur RESANA les synthèses de chaque EPLEFPA au plus tard le 29 janvier 2027.

Un bilan des formations suivies dans le cadre du dispositif « Savoir réagir face aux risques » est présenté chaque année en CSA de l'enseignement agricole en sa formation spécialisée. Il peut également faire l'objet d'une présentation dans le cadre des instances au niveau local et régional.

3) INSCRIPTION

La formation est accessible sur le site MENTOR à l'adresse suivante :

<https://mentor.gouv.fr/course/section.php?id=206635>

Si vous n'avez pas de compte Mentor ou si vous venez d'effectuer une mobilité pour rejoindre le ministère chargé de l'agriculture, il convient de se référer à la note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-609 du 1er octobre 2025 relative à l'offre interministérielle de formation en ligne MENTOR.

L'autorité académique s'assure du déploiement du dispositif et porte une attention particulière aux établissements qui rencontrent des difficultés à tenir le calendrier établi.

Pour la ministre et par délégation,

L'adjoint à la sous-directrice du développement
professionnel et des relations sociales

L'adjoint au sous-directeur des établissements,
des dotations et des compétences

David CORBÉ-CHALON

Pascal FOURESTIER